

suffisait d'une année à l'autre ; aujourd'hui c'est à peine si elle fait le tiers de l'an.

D'ordinaire, dans le mois de janvier, on n'en use plus dans les ménages qu'avec une certaine parsimonie, tandis qu'autrefois, toute l'année, à tous les repas de l'hiver, de l'été, dans toutes les soupes, chez tous les cultivateurs, ouvriers des villes et des campagnes, dans les ménages du pauvre, ou de l'homme aisé, la pomme de terre était au premier rang des aliments, et dans les campagnes l'aliment radical de l'alimentation des gens et des bestiaux.

Combien ces temps sont changés ! Alors, à défaut du tubercule, le cultivateur consomme sa farine et tue plus de bétail ; il suit de là que sa consommation emporte aujourd'hui toute l'économie qu'il pouvait faire autrefois ; et de fait, il en est résulté que s'il est cultivateur-proprétaire, il mange et consomme les seules valeurs avec lesquelles d'ordinaire il faisait honneur à ses affaires ; s'il est fermier, il mange et consomme les seules valeurs avec lesquelles il pouvait, chaque année, payer sa cense, et, ce qui revient au même, il force son propriétaire à vivre de ses capitaux.

Il y a six à sept ans que ce fatal résultat a été éprouvé, et nous le subissons encore. Les propriétaires, pour garder leurs fermiers, ont tous dû faire d'énormes sacrifices sur les censes, et des rabais considérables sur les censes futures.

Les propriétaires-cultivateurs eux-mêmes ont dû renoncer à compter sur les mêmes produits.

Eh bien ! messieurs, à quoi nous conduit la proposition Brunier ? A accorder à la Savoie débitrice le délai que tant d'autres ont accordé à leurs débiteurs, à donner répit, faire un rabais. Chose qui s'est faite dans toutes les transactions en Savoie durant les années dernières ; chose exceptionnelle, c'est vrai, mais justifiée par une exception douloureuse, ou ce qui revient à dire que, chacun devant contribuer suivant ses facultés, la Savoie qui, par exception, a perdu une partie de ses facultés ne doit pas payer une partie des impôts.

Là, messieurs, peuvent se borner mes observations.

J'aurais pu revenir dans la question politique, si vivement passionnée à l'avant-dernière séance, mais je n'en vois plus l'utilité en ce moment, et je reste au seul amendement.

Je dirai seulement, après l'honorable député Bon-Compagni que je sens tout ce que la position des Etats sardes a de difficile en ce moment.

Je crois aussi apprécier, aussi bien que lui, tout ce que l'avenir peut lui réserver dans un rôle honorable, suivant telle ou telle chance.

Et c'est précisément parce que je sens cette position, parce que je pressens cet avenir, que j'aurais voulu que le Parlement eût saisi cette circonstance pour donner à la Savoie une preuve toute particulière de sa sympathie et de bon souvenir.

Il est peut-être tel jour, telle heure, messieurs, où vous seriez enchantés de pouvoir lui dire : *Nous avons tenu fidèlement la parole*, et exécuté les promesses faites en 1849. La Savoie, messieurs, n'a pas seulement un peuple laborieux, intelligent, mais un peuple fier et surtout jaloux observateur de la foi jurée, c'est le type caractéristique de notre nationalité.

Or, messieurs, pensez-y bien, l'amendement que nous vous présentons est la plus belle, la plus favorable occasion de donner au peuple savoisien une preuve sympathique

de la réalité de vos promesses, et de telles pensées se recommandent si naturellement qu'il suffit de les rappeler à la toute-puissance de la Chambre.

BACHET. Messieurs, mon honorable collègue et ami Brunier vous a démontré, avec la lucidité qui lui est habituelle en matières économiques, que la Savoie avait jusqu'à ce jour supporté des impôts proportionnellement supérieurs à ceux payés par les autres provinces de l'Etat. De cette démonstration il a conclu à l'exemption au moins temporaire en faveur de la Savoie de l'application des nouvelles lois d'impôts qui vont être discutées, et probablement adoptées par ce Parlement.

Il nous a prouvé que cette exemption n'était nullement contraire au Statut ; que loin de là, elle n'en était que la conséquence, l'application. En effet, le Statut, consacrant l'égalité répartition des charges entre tous les citoyens, entre toutes les parties de l'Etat, il en résulte nécessairement que si, pendant un laps de temps, une province a payé des impôts proportionnellement plus élevés que ceux supportés par les autres, cette province doit, dans un laps de temps subséquent, être exonérée, indemnisée.

Je m'unis donc à la proposition de mon ami Brunier, et je viens l'appuyer de quelques considérations.

Parmi toutes les considérations qu'on peut faire valoir à l'appui de cette proposition, une surtout m'a profondément frappé, et c'est sur elle que je viens appeler votre attention. C'est celle qui découle de la comparaison de la situation agricole et industrielle de la Savoie vis-à-vis des autres parties de l'Etat. Je vais vous faire comprendre combien est grande, sous ce point de vue, l'infériorité de la Savoie ; infériorité qui ne provient, notez le bien, ni de la nature de son sol, ni de la faute de ses habitants, mais seulement et uniquement de sa position géographique, et surtout de sa position politique.

La Savoie, vous le savez, messieurs, a pour produits naturels principaux les bestiaux, les fromages, les bois et les métaux. La vente la plus avantageuse qu'elle pourrait retirer de ces produits, serait celle qu'elle en opérerait sur les marchés de la France. D'abord, elle ne rencontrerait là que peu ou point de produits similaires. En second lieu, la proximité des deux pays rendrait les transports faciles et peu dispendieux, surtout en profitant de la voie d'eau. Mais la douane française est une barrière infranchissable qui repousse impitoyablement cette exportation.

Si la Savoie se tourne du côté du nord, elle rencontre la Suisse. Là, l'exportation ne lui est point non plus permise. La Suisse possède un sol en tout semblable à celui de la Savoie. Comme la Savoie, elle produit des bestiaux, des fromages, des bois et des métaux, et à aussi bon marché qu'elle. La Savoie ne peut donc espérer lui vendre ses produits. Que si, exceptionnellement elle produisait quelques-unes de ces marchandises à meilleur compte que la Suisse, la douane fédérale, quelque peu élevé que soit du reste son tarif, serait un obstacle suffisant pour refouler ces marchandises sur l'intérieur de la Savoie.

Force donc est à la Savoie de se retourner du côté du midi et de venir chercher un débouché à ses produits sur les marchés du Piémont. Mais ici pour elle les embarras sont grands. Le prix du transport s'augmente de toute la longueur du trajet à parcourir, de toute la difficulté de la traversée du Mont-Cenis, et enfin de l'inintelligent droit de barrière placé au haut de cette montagne, obstacle artificiel et légal qui couronne un obstacle naturel.

La Savoie est donc obligée de renoncer à son champ de